

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 01 DU 23/08/2018

Présents : Mrs VALET - LOPEZ

Excusés : Mr RONTES – GRILLE

LICENCE

Délai de qualification

Article 89

1- Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements.

.....

Période de changement de club

Article 92

1- Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes:

- En période normale du 1er juin au 15 juillet
- Hors période du 16 juillet au 31 janvier. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers. 2-Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, saufs dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

.....

Joueur licencié après le 31 janvier

Article 152

152.1 Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

La date limite de qualification pour la participation aux championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacun des épreuves.

.....

152.4 Les ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district ou à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de ligue.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.